Complexe résidentiel et commercial
Quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les rues Amherst, de la
Gauchetière et Saint-Timothée
Article 89 de la charte de la Ville de Montréal
Arrondissement: Ville-Marie

## AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2003

Le 31 janvier, le projet avait été soumis pour avis au Comité. Celui-ci avait alors demandé que le projet soit mis à jour puisque les intentions de l'architecte et les documents déposés ne concordaient pas. Le Comité avait également formulé un certain nombre de commentaires et de recommandations.

Une proposition révisée a été soumise au Comité qui formule les recommandations et commentaires additionnels qui suivent.

Le projet soumis a été nettement amélioré. Cependant, certains aspects retiennent encore l'attention du Comité.

L'aménagement paysager de la cour devra être entièrement revu. Un architecte de paysage devra être engagé et l'approbation d'un plan satisfaisant à cet égard devra être une condition d'émission du permis.

Le projet comporte à présent une porte cochère sur le boulevard René-Lévesque. Cet élément qui permettra une percée visuelle vers la cour intérieure pourra contribuer à l'attrait du projet. Cependant, le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'en revoir l'échelle et d'ouvrir la porte cochère sur une hauteur de 2 étages. De manière générale, le Comité recommande de revoir l'échelle du rez-de-chaussée sur René-Lévesque et de le hausser à 2 étages de façon à lui donner une présence et une prestance plus compatibles avec l'échelle du bâtiment et du boulevard.

Toujours sur René-Lévesque, le Comité préconise une simplification de la façade qui sera obtenue :

- en retenant des balcons français plutôt que des balcons de petites dimensions peu fonctionnels et
- en utilisant qu'un seul matériau, la pierre, plutôt que deux en façade. Le Comité questionne à cet endroit l'emploi de la brique qui convient davantage aux façades secondaires.

Complexe résidentiel et commercial Quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les rues Amherst, de la Gauchetière et Saint-Timothée Article 89 de la charte de la Ville de Montréal Arrondissement : Ville-Marie

## AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2003

Le Comité réitère la recommandation qu'il formulait dans son avis antérieur à l'effet de prévoir une hauteur continue de 4 étages pour le bâtiment situé sur la rue St-Timothée. Cette recommandation s'appuie sur les raisons suivantes. Une hauteur de 4 étages assure :

- un meilleur ensoleillement de la cour ;

- une meilleure articulation avec la hauteur des bâtiments existants en vis-à-vis sur St-Timothée dont la hauteur est de 3 et 4 étages;

une expression plus nette de la tête et du corps de l'îlot, telle qu'on la retrouve en maints endroits dans la ville et particulièrement le long de René-Lévesque.

Enfin, le Comité recommande que l'ensemble des portes cochères du projet soient munies de grilles.

Préparé par :

Approuvé par :

Élaine Gauthier Secrétaire Adrien Sheppard Président

Le 19 mars 2003

Le 19 mars 2003